

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMINETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_072 : « Approbation de l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de Service Public de Distribution de Gaz et au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) de nouvelles communes »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2022-PREF-DRCL/397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS),

Vu les délibérations n°2024/04 à 2024/13 en date du 1er mars 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant l'adhésion des communes de respectivement Angervilliers, Courances, Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Merevillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire pour la compétence relative au service public de distribution de gaz,

Vu les délibérations n°2024/14 à 2024/24 en date du 1er mars 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant l'adhésion des communes de respectivement Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Pecqueuse, pour la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique,

Vu les délibérations n°2024/26 et n°2024/27, en date du 22 mars 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant respectivement l'adhésion des communes de Gometz-la-Ville pour la compétence IRVE et l'adhésion de Forges-les-Bains pour la compétence relative au service public de distribution de gaz,

Vu les courriers du SMOYS en date 4 et 25 mars 2024 demandant aux membres adhérents de délibérer pour approbation de ces adhésions,

Délibère, et décide,

D'approuver l'adhésion au SMOYS des communes d'Angervilliers, Courances, Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Merevillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire, Forges-les-Bains au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

D'approuver l'adhésion au SMOYS des communes de Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Pecqueuse, Gometz-la-Ville au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

De mandater le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret, et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. RIO".

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240430-DEL_2024_072-DE

